

Compte rendu du conseil municipal du

MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021 A 20h30 à la MAIRIE.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, GENOUX Michel, LOPEZ Marion, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERNET Pascale, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime
Excusés CRAUSAZ Frédéric, COUDEYRE Ghislain, DUSSUC Marie-Hélène, JOLY Laurence, MARCHAND Mélanie

Procurations :

COUDEYRE Ghislain pour Arlette BERGER

DUSSUC Marie-Hélène pour Jean marc ANCIAN

Convocation du 30/08/2021

Secrétaire de séance : GENOUX Michel

Validation à l'unanimité du procès-verbal dernier conseil municipal du 4 aout 2021

Demande d'ajouts acceptée à l'unanimité

Convention ENEDIS

Prévention spécialisée

CONVENTION ENEDIS

Madame le Maire rappelle qu'une convention avec ENEDIS permettra à ENEDIS d'installer sa logette sur la parcelle 455 A 3 concernée par le projet de construction de relais mobile pour Orange.

Cette convention conclue à titre gratuit précise les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, les responsabilités, les effets, les litiges, et l'entrée en application

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ECOLE

Rentrée : 4 classes pour 97 enfants soit 25 élèves maximum par classe

Participation financière cantine communes de Ceignes, Leyssard et Serrières

CEIGNES

Madame le Maire,

- **RAPPELLE** la délibération en date du 04/03/2020 reconduisant les tarifs pour les repas à la cantine scolaire **2020/2021** à 4.35 € par repas.
- **INDIQUE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard, Serrières et Nurieux-Volognat.
- **CONSIDERANT** :
 - que le prix de revient du repas s'élève à **7.88 €** (charges du personnel comprises)
 - que le nombre total de repas des élèves habitant à **CEIGNES** s'élève à **2156 -repas.**
 - **PROPOSE DE FIXER** le montant à payer par la commune de Ceignes pour la cantine à 3.53 € par repas pris par les enfants de la commune de **CEIGNES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **CEIGNES** à 7 610 €.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

LEYSSARD

Madame le Maire,

- **RAPPELLE** la délibération en date du 04/03/2020 reconduisant les tarifs pour les repas à la cantine scolaire **2020/2021** à 4.35 € par repas.
 - **INDIQUE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard, Serrières et Nurieux-Volognat.
 - **CONSIDERANT** :
 - que le prix de revient du repas s'élève à **7.88 €** (charges du personnel comprises)
 - que le nombre total de repas des élèves habitant à Leyssard s'élève à **69 repas**.
 - **PROPOSE DE FIXER** le montant à payer par la commune de **LEYSSARD** pour la cantine à 3.53 € par repas pris par les enfants de la commune de **LEYSSARD**
- Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **LEYSSARD** à 243 €
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

SERRIERES

Madame le Maire,

- **RAPPELLE** la délibération en date du 04/03/2020 reconduisant les tarifs pour les repas à la cantine scolaire **2020/2021** à 4.35 € par repas.
- **INDIQUE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard, Serrières et Nurieux-Volognat.
- **CONSIDERANT** :
 - que le prix de revient du repas s'élève à **7.88 €** (charges du personnel comprises)
 - que le nombre total de repas des élèves habitant à SERRIERES s'élève à **137 repas**.
- **PROPOSE DE FIXER** le montant à payer par la commune de SERRIERES pour la cantine à 3.53 € par repas pris par les enfants de la commune de SERRIERES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de SERRIERES à 483 €.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

Participation financière aux frais scolaires communes de Ceignes, Leyssard et Serrières

CEIGNES

Madame le Maire,

- **PRESENTE** au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé à la commune de CEIGNES dont 21 enfants fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève à **1 006 €** par élève, pour l'année scolaire 2020/2021
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1006 €** par élève.
- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **CEIGNES** s'élève **21 126 €** pour 21 élèves.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

LEYSSARD

Madame le Maire,

- **PRESENTE** au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé à la commune de LEYSSARD dont 2 enfants fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.
Le coût de fonctionnement s'élève à **1006 €** par élève, pour l'année scolaire 2020/2021
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1006 €** par élève.
- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **LEYSSARD** s'élève **2 012€** pour 2 élèves.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

SERRIERES

Madame le Maire,

- **PRESENTE** au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé à la commune de SERRIERES dont 1 enfant fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.
Le coût de fonctionnement s'élève à **1006 €** par élève, pour l'année scolaire 2020/2021
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1006 €** par élève.
- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **SERRIERES** s'élève **1006 €** pour 1 élève.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

Service civique

Mise en place du service civique à partir du 25 octobre après le stage en cours

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2019

Vu l'agrément obtenu auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale jusqu'en 2022

Madame le Maire indique que la commune souhaite renouveler le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter

un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le dispositif du service civique au sein de la COMMUNE DE Nurieux-Volognat à partir du 25 octobre 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € euros par mois ainsi que 4 repas gratuits par semaine.

Convention musique avec l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey

Madame le Maire rappelle la convention du 02 septembre 2020 et propose de renouveler la convention avec l'école d'art et musique du Haut-Bugey qui règle l'intervention d'un intervenant musique à l'école à raison de 2 h 30 par semaine pendant l'année scolaire 2021-2022 au tarif de 30 € de l'heure et un déplacement au tarif kilométrique en vigueur. Il sera également facturé 50 € pour frais de dossier par an réglée par la commune de Nurieux-Volognat Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce contrat d'engagement.

-D'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Convention périscolaire

Il est rappelé la convention du 15 juillet 2020 concernant la convention de partenariat avec Julien Comte

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec Julien Comte, auto entrepreneur pour les mercredis matin du 8 septembre 2021 au mercredi 6 juillet 2022 inclus.

Julien COMTE assurera dans le cadre des temps d'activités périscolaires des interventions hebdomadaires de tennis et multi-supports.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022, chaque mercredi de 07h30 à 12h30. le taux horaire est de 30 € et un déplacement au tarif kilométrique en vigueur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021

Acte d'engagement avec le prestataire pour la cantine scolaire

Madame le Maire

- **PRESENTE** au conseil municipal l'acte d'engagement de la société RPC pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire. Le prix unitaire du repas est fixé à 2.601 € HT. La portion de fromage pour le deuxième service 0.300 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RECONDUIT** l'acte d'engagement pour un prix unitaire du repas fixé à 2.601 € HT et pour le prix de la portion de fromage emballé à 0.300 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer cet acte d'engagement.

Prévention spécialisée

Madame le Maire :

- **RAPELLE** au Conseil Municipal que pour des raisons de simplification administrative, la mairie de Montréal-la Cluse avait accepté de porter la convention avec le conseil départemental, plutôt que ce dernier conventionne avec chaque commune qui adhère à l'ex syndicat.
- **RAPELLE** que la commune avait délibéré le 5 décembre 2018, sur le principe de la reconduction de la convention avec le conseil départemental pour la prévention spécialisée.
- **RAPELLE** que la commune avait délibéré le 07 août 2019 pour accepter l'avenant à la convention pour la période 2019-2021
Pour l'année 2020 la participation s'élève à 937,73€
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention pour la période 2019/2021
- **DIT** que la participation financière de la commune pour l'année 2020 s'élève à 937,73 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux

Ralentisseur à l'école, panneaux.

Routes de Vers, du Lot Les Combes, du chemin de Trébovant

Forêt

Information SAFER DELORME Danielle pour commune

Projet de 2014 concernant les parcelles AB 196 et 199 pour le parking de l'Eglise à Volognat
Monsieur DUCHEMIN habitant THONON Les Bains reprend le dossier des consorts BUTAVAND

Divers

Rencontre président FCNV

Calendrier des associations

Analyses d'eau MORNAY :

Eau respectant les limites et les références de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2017 pour les paramètres mesurés.

Eau respectant les références de qualité physico-chimiques fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés

Dépôts d'urbanisme

Containers de tri, allée de la Crozette. Les containers n'étaient plus vidés à cause d'un problème avec les camions de ramassage de HBA. Les plaintes des habitants de la commune ont été remontées à HBA et le service se remet en place progressivement.

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 6 octobre 2021 à 20h30 en mairie